



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHENAUUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS

PROJET DE RÈGLEMENT 2009-476-12

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-476

Résolution numéro 2021-08-126

CONSIDÉRANT que la MRC les Chenaux ait, par le règlement numéro 2020-124, modifié son schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47;

CONSIDÉRANT que l'article 58 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme stipule que la Municipalité doit, dans les 6 mois de l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement de concordance;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Alain Déry et **résolu** à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte le projet de règlement 2009-476-12 modifiant le règlement de zonage 2009-476 comme suit :

Article 1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage ». Il porte le numéro 2009-476-12.

Article 2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-476. Il a pour objet de régir les installations d'élevage de porcs dans les zones agricoles et d'agrandir la zone 202-A.

Article 3. Installations d'élevage de porcs

L'article suivant est ajouté après l'article 18.3 :

18.3.1 Contingentement des usages d'élevages de porcs

Malgré les dispositions autorisant les usages du groupe « Élevage d'animaux » indiquées dans les grilles de spécifications des zones agricoles et agroforestières, la distance minimale à respecter entre une installation d'élevage de porcs existante et une nouvelle installation d'élevage de porcs située sur un autre terrain et n'appartenant pas au même propriétaire est fixée à 1 000 mètres.

Article 4. Agrandissement de la zone 202-A

Les limites de la zone 202-A sont modifiées en y ajoutant une partie des lots 5 396 322 et 5 396 323. La zone adjacente 201-A est réduite en conséquence.

Le plan de zonage 2009-476-12, annexé au présent règlement, illustre la nouvelle délimitation de la zone 202-A.

Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(signé)

MARIE-CLAUDE JEAN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECR. TRÈS.

(signé)

LUC PELLERIN
MAIRE

COPIE CONFORME extrait du livre des Délibérations des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas. DONNÉ à Saint-Stanislas, ce 4 août 2021.